Informations essentielles / Soirée affût

La sortie « Soirée affût » est une activité proposée par l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux en partenariat avec Eric Wolff, guide naturaliste.
L'activité se déroule sur le territoire du Grandvaux, lieu défini à chaque sortie. Elle consiste en une initiation à l'observation de la faune sauvage à la tombée de la nuit.

Dates / horaires des soirées :

Les dates et horaires sont indiqués par l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux. Des créneaux supplémentaires sont susceptibles d'être ajoutés en fonction des demandes et selon la disponibilité du prestataire.

L'activité dure entre 2 et 3 heures. Cette durée est susceptible d'évoluer en fonction des conditions météorologiques, du déroulé de l'activité, de l'heure de coucher de soleil et de la composition du groupe.

En cas de météo défavorable ou d'indisponibilité du prestataire, toute modification de jour / horaire de lieu de visite sera annoncée au préalable auprès de toutes les personnes inscrites.

Public accueilli :

La visite est ouverte à tous, à partir de 7 ans.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Il est demandé aux participants de porter une tenue terne et discrète, d'éviter les parfums, pour ne pas attirer l'attention des animaux.

Les participants doivent s'équiper selon les conditions météorologiques (température), la marche en milieu forestier et prendre les précautions d'hygiène nécessaires pendant et après la sortie (insectes, tiques, etc.).

La sortie n'est pas possible en fauteuil roulant et les animaux ne sont pas acceptés à cette sortie.

Tarifs :

Les tarifs des sorties sont définis et indiqués par l'office de tourisme.

Les tarifs ne comprennent pas les équipements d'observation faculatifs : jumelles, tabourets, longue-vue, etc.

Il n'y a pas de garantie quant à la quantité et la variété de la faune observée.

Modalités de réservation :

Le règlement auprès de l'office de tourisme permet la confirmation de l'inscription à la sortie.

Les participants ayant confirmé et réglé leur inscription et ne se présentant pas à l'activité ne seront pas remboursés.

Point de rendez-vous :

Il est susceptible d'évoluer en cours d'année et sera confirmé au moment de la réservation.

Coordonnées de contact :

Avant / Après la sortie, contacter l'office de tourisme pendant les horaires d'ouverture : Office de tourisme Haut Jura Grandvaux : 7 place Simone Veil, 39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux. Tel : 03 84 60 15 25 / E-mail : info@haut-jura-grandvaux.com / Site internet : www.haut-jura-grandvaux.com

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE FORFAITS ET DE SERVICES TOURISTIQUES de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE au 04/07/2024

Conformément à l'article R211.4 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de ventes ont vocation à informer les clients de l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux préalablement à la signature du contrat.
Conformément à l'article L211.9 du Code du Tourisme, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties.
Ces CPV pourront être modifiées et mises à jour par la communauté de communes La Grandvallière à tout moment. Les CPV applicables sont celles en vigueur au moment de la commande.
Les présentes CPV sont communiquées au client au moment de la réservation d'une prestation auprès de l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux et consultables et téléchargeables sur le site internet : www.haut-jura-grandvaux.com

1. Formation du contrat

1.1 – Dispositions générales

La réservation de l'une des prestations de services touristiques (hébergements, transports, séjours, visites guidées, billetterie…) proposés par l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux implique l'acceptation sans réserve des dispositions de nos conditions particulières de vente (CPV).

1.2 – Formation du contrat

En dehors du site internet, toute demande de réservation sera communiquée par écrit à l'office de tourisme soit sur place, soit par courriel à info@haut-jura-grandvaux.com, soit par téléphone au 03 84 60 15 25, soit par courrier au 7 place Simone Veil, 39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux.
Toute commande sera considérée comme définitive qu'à compter :
- d'une part de la réception du bon d'inscription complété, daté et signé pour une commande à distance, sous réserve de la confirmation par l'office de tourisme compte tenu de la faisabilité technique, des places disponibles et le cas échant d'un nombre de participants minimum. Les éléments du contrat ou proposition relatifs aux demandes particulières du client prévalent à celles figurant sur les présentes CPV sans préjudice des textes en vigueur.
- et d'autre part, de la réception du solde pour toutes réservations à moins de 1 jour du début de la prestation

2. Conditions de réalisation des prestations

Pour toutes les prestations vendues par l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux, compte tenu de leur nature déterminée dans le temps, elles ne pourront en aucun cas être prolongées après la date d'échéance de la prestation.
Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation muni du bon d'échange ou du ticket .
Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler une visite si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette décision vous sera communiquée selon les termes de l'article 6.2 des présentes CPV. Dans l'hypothèse d'une annulation par l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par le client restent à sa charge.

2-1 Pour les séjours avec hébergement

Les prestations d'hébergements inclus ou pas dans un forfait sont calculées en nombre de nuits (nuitées). Les prix comprennent la location de la chambre et les cas échéant selon les termes du contrat le petit déjeuner, la demi-pension, ou la pension complète. Les services ou prestations inclus dans le forfait sont précisés sur la fiche produit de notre site Internet ou nos différentes brochures pour chacune des prestations. Sauf indication contractuelle contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas et les autres éventuels suppléments. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé "supplément chambre individuelle".
Dans le cas d'une réservation d'un hébergement, nous vous conseillons vivement de prévenir directement l'hébergeur de votre heure d'arrivée, certains établissements ne disposent pas d'accueil de nuit.

2-2 Pour Les trajets en autocar et train

Les passagers doivent se conformer aux consignes et directives du conducteur et respecter les règles imposées, et notamment, attacher sa ceinture de sécurité, ne pas fumer/vapoter, ne pas encombrer le passage, distraire le conducteur, lui demander l'autorisation de lui parler. Les passagers devront également respecter les horaire au départ, mais également après chaque pause.

2-3 Pour la réservation de visites guidées

Pour l'ensemble des visites guidées, la visite peut être annulée par l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux en vue de mauvaise conditions météorologiques ou dans les cas de force majeure visés à l'article de 6.3 des présentes CPV – dans ce cas il vous sera restitué le montant versé sans pour cela prétendre à une quelconque indemnisation. Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité, de prudence, de manipulation d'outils, de cheminement et de circulation et suivre les consignes et conseils du guide et/ou du prestataire, tout au long de la visite. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents, tuteurs et enseignants ou responsables de l'enfant. Les visites se déroulant à pied, les participants devront être équipés de bonnes chaussures et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour.
Le client doit s'assurer qu'il possède les capacités physiques et mentales pour participer aux visites dont certaines disposent de difficultés ou particularités (escaliers, distances, hauteurs, sols glissants, etc.). Dans le cas où vous auriez des doutes sur vos capacités nous vous recommandons de bien vouloir contacter l'office de tourisme préalablement pour obtenir plus d'informations sur les prestations en rapport avec vos capacités.
Le client doit se présenter le jour précisé aux heures et lieux mentionnés sur le contrat.
Les tailles minimale et maximale des groupes pour les visites guidées et excursions sont définies au cas par cas et communiques aux participants.

2-4 Pour les activités avec consommation d'aliments et de boissons

Pour les prestations composées, notamment, de produits agroalimentaires, le client allergique ou intolérant à certaines denrées alimentaires doit impérativement se signaler à l'office de tourisme et/ou au prestataire avant consommation.
Pour les prestations composées, notamment de boissons alcoolisées, il est rappelé que « L'abus d'alcool est dangereux pour la santé »et que l'office de tourisme et/ou le prestataire concerné seront susceptibles de limiter ou d'interdire la consommation d'alcool selon la situation.

3. Rétractation

Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux forfaits touristiques et aux autres services de voyages touristiques et de loisirs hors forfait (billetteries, visites guidées…) qui sont fournis à une date ou à une période déterminée en application de l'article L221-28 du code de la consommation.

4. Prix

Tous les prix sont affichés en euros et TTC *ou selon le régime spécial des agences de voyages ou net de TVA.*
Sauf stipulation contraire dans un descriptif d'une prestation confirmée dans le contrat, ne sont pas comprises dans le prix : les dépenses à caractère personnel, les assurances, les prestations facultatives ou optionnelles non incluses dans le descriptif de la prestation et le cas échéant la taxe de séjour.

5. Paiement

Toute inscription fait l'objet du paiement de la totalité de la prestation ou du versement d'un acompte et d'un solde intervenant 3 jours avant le début de la prestation selon le type de prestation souscrite comme indiqué sur nos supports et sur le contrat. Pour les prestations faisant l'objet du versement d'un acompte et d'un solde à moins de 1 jours du début de la prestation, la totalité de la prestation sera réglée à la réservation.
Le paiement s'effectue :
En espèces : en euros uniquement, dans les bureaux de l'office de tourisme Haut Jura Grandvaux dans la limite prévue par les articles L112-6 et D112-3 du Code Monétaire et Financier,
Par chèque bancaire ou postal : libellé à l'ordre du Trésor Public, et la photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité pourra être demandée,
Par virement bancaire + IBAN (voir facture et/ou contrat),
Par carte bancaire : dans les bureaux de l'office de tourisme Haut Jura Grandvaux,
Par chèques vacances : il est possible de régler par chèques vacances, soit en partie, soit en totalité. Il ne sera pas rendu de monnaie sur les chèques vacances.
L'office de tourisme pourra adresser sur demande, une facture au client après confirmation totale de l'inscription.
Dès la réservation confirmée, l'office de tourisme Haut Jura Grandvaux adresse au client les différents bons d'échange à remettre lors de son passage chez chaque prestataire.

6. Conditions d'annulation

6.1 Du fait du client : groupes, individuels et groupes constitués d'individuels

Conformément à l'article L. 211-14, I du Code du Tourisme, le client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant de respecter la procédure et les conditions de remboursement suivants :
- Toute annulation partielle ou totale doit être notifiée par courriel à info@haut-jura-grandvaux.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception à : Office de tourisme Haut-Jura Grandvaux, 7 place Simone Veil, 39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux.
- Annulation des services touristiques à l'unité et forfaits, les frais de résolution / annulation sont établis comme suit, sauf indications particulières contractuelles :

- 30 jours avant la date du séjour, le client sera intégralement remboursé des sommes versées,
- entre le 30ème et le 21ème jour inclus avant le début de l'activité : il sera retenu 25 % du prix de la prestation,
- entre le 20ème et le 8ème jour inclus avant le début de l'activité : il sera retenu 50 % du prix de la prestation,
- entre le 7ème et le 2ème jour inclus avant le début de l'activité : il sera retenu 75 % du prix de la prestation,
- à moins de 2 jours avant le début de l'activité : il sera retenu 100 % du prix de la prestation,
- en cas de non présentation du client ou retard (cf retard), il ne sera procédé à aucun remboursement (cf assurance).

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.
Une annulation partielle correspond à une réduction d'un des éléments de la prestation. La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues ci-dessus.
Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable entre l'office de tourisme et le client.

6.2 Du fait de l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux

Conformément à l'article L. 211-14, III du Code du Tourisme, l'office de tourisme peut résoudre le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués, sans qu'il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :
1. Le nombre de personnes inscrites pour le service touristique ou le forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que l'office de tourisme notifie la résolution du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard :

- 20 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée dépasse 6 jours,
- 7 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est de 2 à 6 jours,
- 48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours.

2. Autres cas d'annulation par l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux
Lorsqu'avant le début de la prestation l'office de tourisme Haut Jura Grandvaux annule la prestation, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet, l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'office de tourisme Haut Jura Grandvaux

6.3 Cas de force majeure

Le client et l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux ont le droit de résoudre le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais de résolution lorsque qu'une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, tel que – à titre indicatif mais non limitatif - la survenue d'un cataclysme naturel, d'un conflit armé, d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, d'un accident d'exploitation – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement imprévisible, indépendant de la volonté et qu'il est impossible de surmonter malgré les efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable dans les plus brefs délais. Les parties pourront se concerter, dans la mesure du possible avant la prestation, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou prendre fin. La partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit d'annuler la prestation sans préavis. En application de l'article 1218 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

6.4 Remboursement pour annulation

En dehors d'un accord entre l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux et le client sur un report de la prestation, en cas d'annulation et conformément aux termes de l'article R221-10 du code du tourisme, l'office de tourisme procédera aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

7. Modification

7.1 Modification du fait du client

Toute demande de modification avant le début de la prestation devra parvenir impérativement par courriel à info@haut-jura-grandvaux.com. Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable de l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux. Chaque demande étant traitée de façon personnalisée, l'office de tourisme est à la disposition du client pour étudier toutes modifications contractuelles ou toutes demandes de prestations complémentaires.

7.2 Modification du fait de l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux

Conformément à l'article L211-13 du code du tourisme, l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix conformément à l'article L211-12 du code du tourisme. La modification unilatérale de l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux sera possible sans opposition du client si elle est mineure, prévu dans le contrat (conditions climatologiques, quantité de participants, disponibilités du prestataire selon son activité artisanale, ou agricole…) ET que le client en est informé le plus rapidement possible de manière claire et écrite.

Pour les modifications majeures, ou qui entraînent une hausse de prix de 8%, le client sera informé le plus rapidement possible de manière claire et écrite sur les conséquences de la modification sur le prix du séjour, et lui permettre de donner son opinion et les conséquences d'une absence de réponse dans ce délai, il lui sera indiqué l'éventuelle prestation de remplacement, ainsi que son prix éventuel. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le client n'accepte pas d'autre prestation, l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux rembourse tous les paiements effectués par le client dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L 211-17 du code du tourisme.

8. Retard / dépassement d'horaire

Lorsqu'une prestation précise un horaire et un lieu précis de début de prestation, en cas de retard du client, ce dernier doit prévenir l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux dans les plus brefs délais par téléphone au 03 84 60 15 25 de 8 h 30 à 12 h et de 14h à 17h du lundi au vendredi. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

9. Cession du contrat

Conformément aux articles L211-11 et R211-7 du code du tourisme, le client peut, tant que le contrat n'a produit aucun effet, au plus tard 7 jours avant le début de la prestation et par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, informer l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux de la cession du contrat à une autre personne qui satisfait à toutes les conditions applicables à ce contrat et qui remplit les mêmes conditions que le client initial pour effectuer la prestation.

En cas de cession, le client et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. L'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux informera des coûts réels de la cession, lesquels ne devront pas être déraisonnables ni excéder le coût effectivement supporté par l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux du fait de la cession du contrat.

10. Responsabilités

L'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. Il est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services, et est tenu d'apporter de l'aide au client en difficulté conformément aux termes de l'article R221-10 (informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire, à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage).

L'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme défini à l'article 6.3 des présentes CPV, au fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier.

Le client informe l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat. L'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter d'une indisponibilité temporaire du site ou d'une interruption de la connexion du client au cours du processus d'enregistrement, de réservation ou de paiement.
Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat, l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux remédie à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux ne remédie pas à la non-conformité dans le délai raisonnable fixé par le client celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires.

11. Assurance
Lors de votre réservation, l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux ne vous propose pas de souscrire une assurance multirisque ou annulation et vous invitons à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, afin de déclencher la procédure adaptée.

12. Protection des données personnelles
L'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription, à son suivi, à l'envoi de *newsletter*, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux).
Conformément au RGPD vous bénéficiez à tout moment du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ses données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable du traitement des données en adressant soit un courriel à secretariat@lagrandvalliere.fr soit par courrier à Communauté de communes La Grandvallière, 31 rue de Paris, 39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux et dans les deux cas en justifiant de votre identité.
Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées.
Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

13. Propriété intellectuelle / photos / illustrations
Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et/ou le site Internet sont illustratives et n'ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation commerciale ou non de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable.
Est également interdite l'extraction répétée et systématique d'éléments protégés ou non du site www.haut-jura-grandvaux.com causant un préjudice quelconque à l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux ou à l'un de ses prestataires ou fournisseurs.

14. Archivage du contrat
Tout contrat conclu avec le client correspondant à une commande d'un montant supérieur à 120 euros TTC sera archivé par l'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux pendant une durée de 10 ans conformément aux articles L213-1, R213-1 et R213-2 du code de la consommation.
L'office de tourisme Haut-Jura Grandvaux archivera ces informations et produira une copie du contrat à la demande du client.

15. Réclamation / Litige
Les présentes CPV sont soumises à la loi française.
Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à la communauté de communes La Grandvallière par courriel : secretariat@lagrandvalliere.fr OU par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de la fin de la prestation fournie.
Après avoir saisi notre Service commercial et à défaut de réponse satisfaisante du Service commercial dans un délai de 60 jours ou si la réponse reçue n'est pas satisfaisante, le client peut faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage (www.mtv.travel).
Si la vente s'effectue en ligne, le client a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site https://webgate.ec.europa.eu/odr pour régler son litige.
Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du Tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier pour une personne morale, et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L141-5 du Code de la consommation.

IM039240002
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
Tél. 03 84 60 20 63
Garantie financière : GROUPAMA
RCP GROUPAMA
SIRET 243 900 610 000 52
TVA intracommunautaire FR93 243 900 610